

**ACCORD ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT L'IMPOSITION DE
RESTRICTIONS À L'IMPORTATION SUR CERTAINES CATÉGORIES
D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES ET ETHNOLOGIQUES**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique:

reconnaissant le riche patrimoine culturel que ces deux pays ont en commun et qui est une source de fierté nationale pour tous les deux;

agissant conformément à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (1970), à laquelle les deux pays sont des États parties; et

désirant réduire l'incitation au pillage de certaines catégories d'objets archéologiques et ethnologiques irremplaçables;

sont convenus de ce qui suit: